



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Laurent Vagner

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

internet : laurent.vagner@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

n° 2001-AG/2-335

en date du 5 octobre 2001

portant suspension de l'activité de l'atelier de préparation de sciures imprégnées de la société Watco-Ecoservices à Amnéville.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 512-7 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-316 du 12 octobre 2000, régularisant la situation administrative de la société RTR à AMNEVILLE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant de la société WATCO ECOSERVICE en date du 03 novembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2001-AG/2-106 du 14 mars 2001 ;

Vu les incidents qui sont survenus les 19 septembre 2000 et 01 octobre 2001 au niveau de l'installation de filtration des poussières située à l'extérieur de l'atelier de préparation des sciures imprégnées ;

Considérant que malgré les dispositions prises par l'exploitant pour améliorer la sécurité de l'installation de filtration des poussières située à l'extérieur de l'atelier de préparation des sciures imprégnées suite à l'incident du 19 septembre 2000, un incident similaire s'est produit au même endroit le 01 octobre 2001 ;

Considérant que les causes de l'incident du 01 octobre 2001 ne sont pas connues ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer encore l'efficacité des protections mises en place avant de redémarrer l'exploitation de l'atelier de préparation des sciures imprégnées ;

Considérant la nécessité d'appliquer les prescriptions suivantes au plus tôt, sans prendre l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 4 octobre 2001 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er

La société WATCO ECOSERVICE, dont le siège social est situé 2 rue Henri Dunant à 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, est tenue de suspendre, dès notification du présent arrêté, l'exploitation de son atelier de préparation des sciures imprégnées situé à AMNEVILLE.

Article 2

Le redémarrage de l'exploitation de l'atelier susvisé est subordonné à :

- la production, par un tiers expert compétent, d'une nouvelle étude des dangers générés par cet atelier, qui devra notamment analyser les causes des explosions successives qui se sont produites dans le dispositif de captation et de traitement des gaz, étude qui sera réalisée aux frais de l'exploitant ;
- l'autorisation du Préfet.

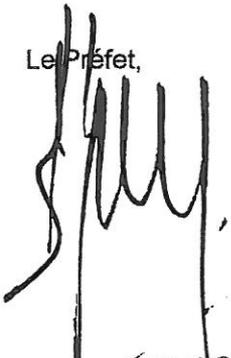
Article 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, les sanctions administratives de l'article L 514-1 du code de l'environnement seront appliquées, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le maire d'Amnéville, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,



Bernadette MALGORN

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Martine LEROY

